

**COMMUNE DE
CABOURG**

CERTIFICAT D'URBANISME

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier

CU 014 117 23 B0040

Demande déposée le : 02/02/2023

Par : CABINET PAILLARD HPUC
Demeurant à : 266 avenue Daumesnil
75012 PARIS 12
Représenté par : PAILLARD Hervé
Sur un terrain sis : 29 boulevard des Belges
14390 CABOURG
Référence cadastrale : AM0063
Surface du terrain : 4641 m²

Le Maire de CABOURG,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé 29 boulevard des Belges à CABOURG (14390), présentée le 02/02/2023 par CABINET PAILLARD HPUC demeurant 266 avenue Daumesnil 75012 PARIS 12 et enregistrée par la mairie sous le n° **CU 014 117 23 B0040**.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2008, modifié les 27/11/2009, 01/09/2011, 05/05/2017, 17/12/2018 et 11/02/2019, mis à jour les 12/08/2014 et 18/02/2019, modifié le 21/03/2022.

CERTIFIE

ARTICLE 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/02/2008, modifié les 27/11/2009, 01/09/2011, 05/05/2017, 17/12/2018, 11/02/2019 et 21/03/2022, mis à jour les 12/08/2014 et 18/02/2019,

Le terrain se situe en zone UB : Zone urbaine essentiellement bâtie de villas et de petits immeubles, qui ceinture la partie la plus dense de la ville

Le terrain est soumis à la loi "Littoral" (articles L121-1 à L121-51 du code de l'urbanisme).

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé (DPU). Il est situé dans un secteur ayant fait l'objet de la délibération prévue à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme (délibération du 22/02/2008).

Sont en outre applicables les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme (RNU) du Code de l'Urbanisme :

- R.111-2 relatif aux projets susceptible de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de leur situation, de leurs caractéristiques, de leur importance ou de leur implantation à proximité d'autres installations.
- R.111-4 relatif à la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.
- L.111-6 à 10 relatifs à la constructibilité interdite le long des grands axes routiers.
- L.111-11 à 13 relatifs à la desserte des terrains.
- L.111-14 et 15 et R.111-21 et 22 relatifs à la densité et à la reconstruction des constructions.
- L.111-16 à 18 et R.111-23 et 24 relatifs aux performances environnementales et énergétiques.
- L.111-19 à 21 relatifs à la réalisation d'aires de stationnement.
- L.111-23 et R.111-26 et 27 relatifs à la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.
- L.111-24 relatif à la mixité sociale et fonctionnelle.
- L.111-25 et R.111-31 à 50 relatifs aux camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes.
- R.111-51 relatif aux dispositions relatives aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

De plus, le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Le terrain est soumis au Plan de Prévention des Risques Littoraux de l'estuaire de la Dives (arrêté préfectoral du 10/08/2021 - cartes et règlements disponibles sur : <http://www.calvados.gouv.fr/accedez-aux-plans-de-prevention-des-risques-du-r992.html>) et se situe en zone :

- Bleue indicée B2

Le terrain est grevé d'une servitude d'alignement sur la RD 514 : plan approuvé le 21/02/1889, alignement actuel conservé.

Secteur affecté par le bruit du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (<http://www.calvados.gouv.fr/classement-sonore-des-infrastructures-de-a7167.html>).

Le terrain est situé dans le site patrimonial remarquable de Cabourg.

ARTICLE 3

Informations :

La commune appartient au Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Dives - Ouistreham (<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-inondation-r527.html>).

Selon la cartographie des aléas de submersion marine dans le cadre du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives (<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>), scénario de référence + 20 cm d'élévation, le terrain est sous le niveau marin de référence et situé : en zone d'aléa nul

Selon la cartographie des aléas de submersion marine dans le cadre du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives (<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>), scénario de référence + 60 cm d'élévation, le terrain est sous le niveau marin de référence et situé : en zone d'aléa faible à très fort

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone inondable, selon la cartographie éditée par la DREAL de Normandie (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_inondation.map).

Le terrain est touché par le risque d'inondation par les nappes d'eaux souterraines, selon la cartographie éditée par la DREAL de Normandie (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_inondation.map). La profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux est de :
- 1 à 2,5 mètres : risque pour les sous-sols.

Les données cartographiées par la DREAL Normandie sont disponibles sur ce lien : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/> (Indiquez la commune recherchée et les données souhaitées.)

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone de sismicité très faible (Décret numéro 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

Conformément à l'application des règlements assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la **Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge**, toute cession de terrain, logement, logement occasionnel, logement vacant, lieux à usage commercial, artisanal, industriel, et toute autre activité doit obligatoirement faire l'objet d'une **demande de diagnostic auprès du service assainissement de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge** qui possède l'unique habilitation pour délivrer, dans ce domaine, des certificats de conformité ou de non-conformité sur son territoire mais aussi sur tous les biens raccordés à son réseau.
Merci de bien vouloir contacter le service au **02.31.28.39.97**.

ARTICLE 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

La **Taxe d'Aménagement** est constituée d'une part communale et d'une part départementale.

Le mode de calcul est le même, seul le taux change.

Mode de calcul : Assiette x Valeur x Taux

Assiette : surface de la construction

Valeur : appliquée à la surface et révisée annuellement par arrêté ministériel

Taux : défini par les communes et départements détaillés ci-dessous.

- Taux de la Taxe d'Aménagement communale : 5 %
- Taux de la Taxe d'Aménagement départementale : 2,1 %

La **Redevance d'Archéologie Préventive** est prévue pour les travaux affectant le sous-sol et soumis à autorisation d'urbanisme.

Pour les constructions, le mode de calcul est le même que celui de la Taxe d'Aménagement :

Assiette x Valeur x Taux.

- Taux de la Redevance d'Archéologie Préventive : 0,40 %

ARTICLE 5

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme).

Participations pour équipements propres (article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme).

Fait à CABOURG, le 14 FEV. 2023



Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux,
au cadre de vie et à l'environnement
Géry Picodot

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **CABOURG** (Département du CALVADOS)

Adresse : **29 boulevard des Belges**

Cadastre : Section AM n°63

Contenance cadastrale : 4641 m²

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): M. Richard CHAMBERLAIN

Lot(s) 37 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **CABOURG** (Département du CALVADOS)

Adresse : **29 boulevard des Belges**

Cadastre : Section AM n°63

Contenance cadastrale : 4641 m²

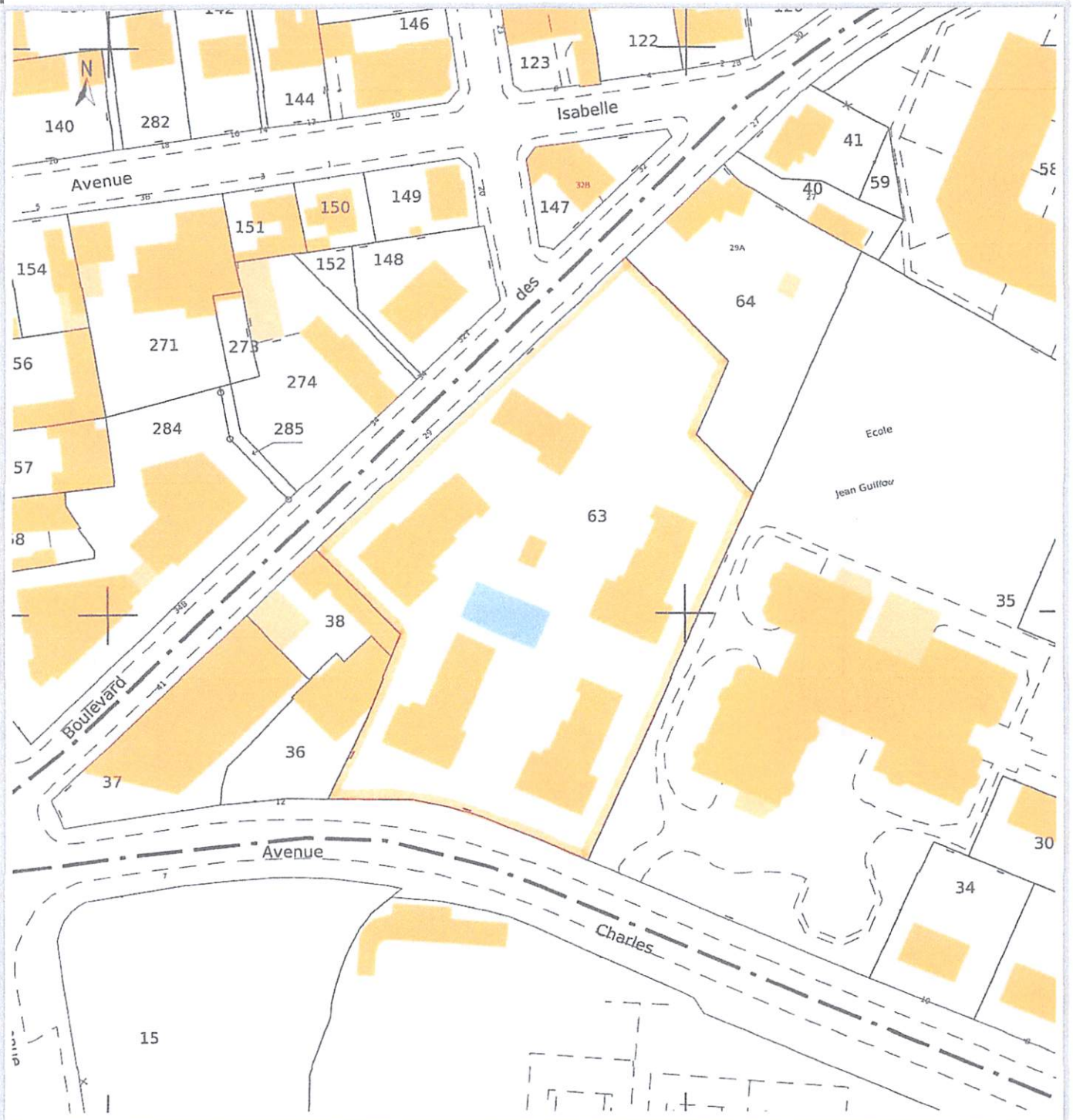
PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S): M. Richard CHAMBERLAIN

Lot(s) 37 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Fiche parcelle cadastrale

Cabourg
AM 63

Géofoncier

Fiche éditée le 17 février 2023 à 13h29 (UTC +0100)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Cabourg (14117)
Préfixe : 000
Section : AM
Numéro : 63

Adresse postale la plus proche :
29 Boulevard des Belges 14390 Cabourg



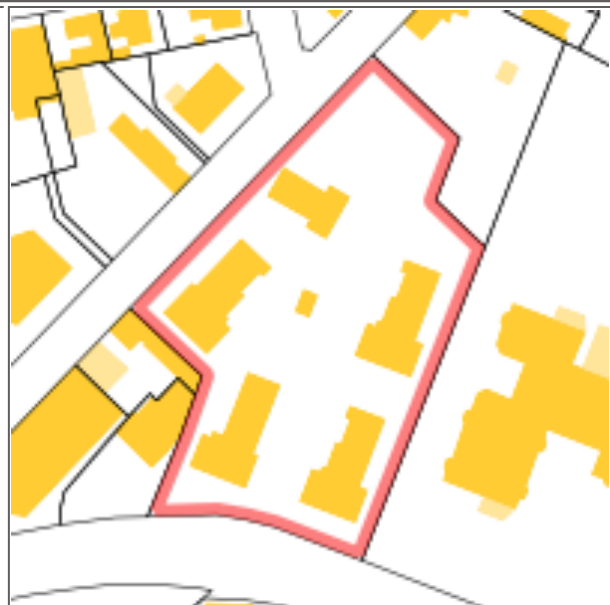
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 46 a 41 ca *
Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par Emmanuel STOREZ en 2007 (document d'arpentage).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Calculs topométriques (superficie, cubature...) en 2021 par Clément STOREZ (dossier 21680 detenu par ABAC-GEO Géomètres-Experts associés)
Aucun document disponible sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Zone urbaine essentiellement bâtie de villas et de petits immeubles, qui ceinture la partie la plus dense de la ville

Zone UB

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/453d7ff94a058e4027bdef20f78066a0/download-file/14117_reglement_20220321.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Cabourg&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=14390>
Boulevard des Belges 14390 Cabourg

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **151528 €**
Date de la mutation : 2017-12-22
Prix / m² estimé : 1252,3 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (121 m²)
- **180940 €**
Date de la mutation : 2017-10-25
Prix / m² estimé : 3618,8 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (50 m²)
- **175955 €**
Date de la mutation : 2017-07-31
Prix / m² estimé : 3319,91 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (53 m²)
- **175309 €**
Date de la mutation : 2016-06-16
Prix / m² estimé non disponible.
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés
- **130841 €**
Date de la mutation : 2016-06-03
Prix / m² estimé non disponible.
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés

• **252099 €**

Date de la mutation : 2016-01-15

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés

• **250887 €**

Date de la mutation : 2016-01-15

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés

• **208070 €**

Date de la mutation : 2015-07-07

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés

• **207745 €**

Date de la mutation : 2014-06-16

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés

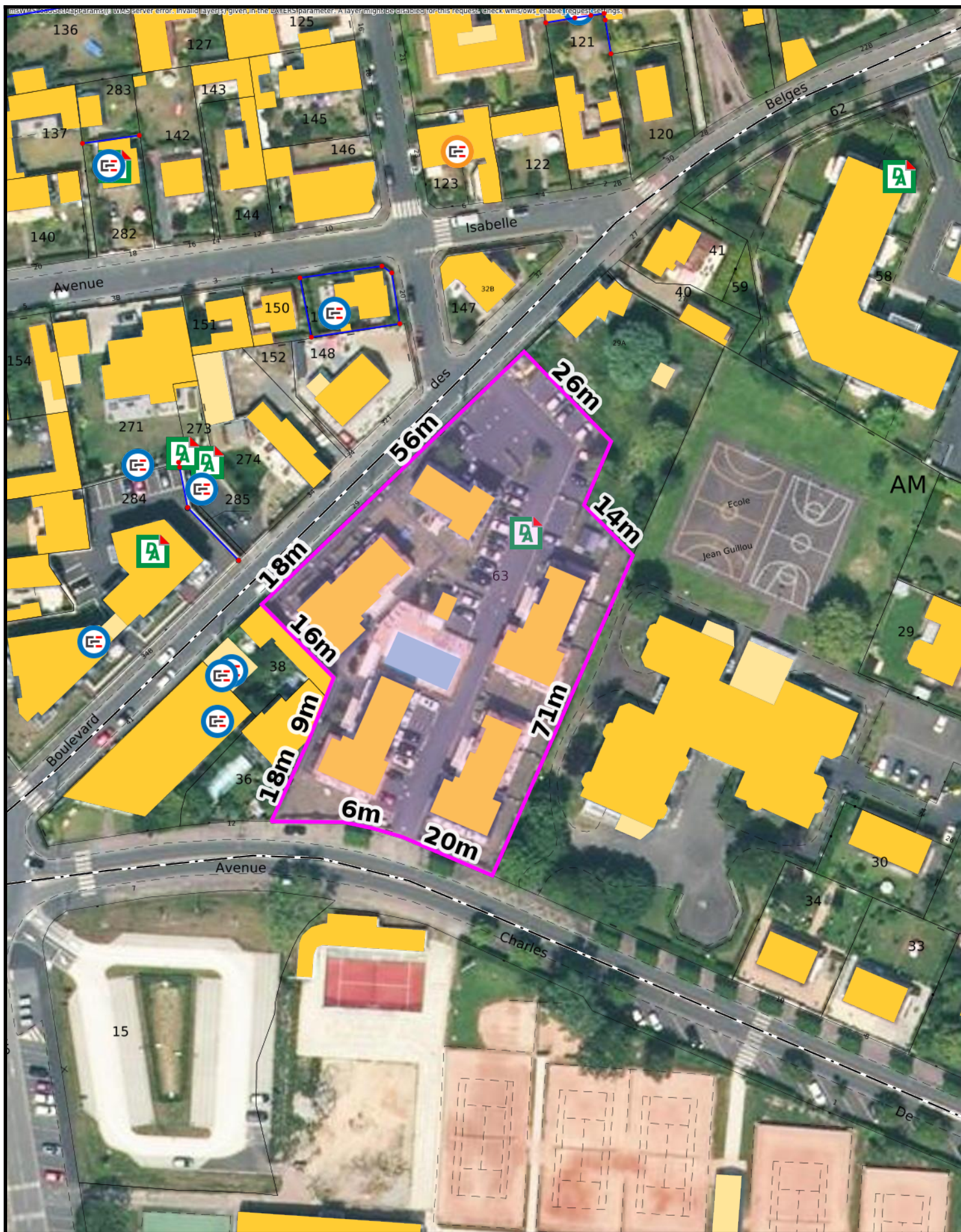
• **233592 €**

Date de la mutation : 2014-05-05

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés



ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	14 0	COM	117 CABOURG	TRES	066	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	C02674							
Propriétaire		MCHZH N CHAMBERLAIN/RICHARD																								
4 PRICES MEWS N10 LD		BRAINTREE ROYAUME UNI ROYAUME-UNI																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
17	AM	63		29	BD DES BELGES	0120	D	01	01	04001	0416593 E			C	C	CB	H015	938							P	893
R EXO 0 EUR REV IMPOSABLE COM 938 EUR COM R IMP 938 EUR																										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
		HA A CA		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM							TAXE AD	R EXO	0 EUR											
	CONT	0				R IMP								R IMP	0 EUR											0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 10/02/2023
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 1404101130

SF2306672066

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 014				Commune : 117				CABOURG			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
AM	0063			29 BD DES BELGES	0ha46a41ca						
AM	0063	001	37	0/0							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 07/04/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble

29 BOULEVARD DES BELGES

14390 - CABOURG

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone Inondation Mouvement de terrain Remontée de nappe Séisme
Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forêt Volcan
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur

CHAMBERLAIN

Date / Lieu

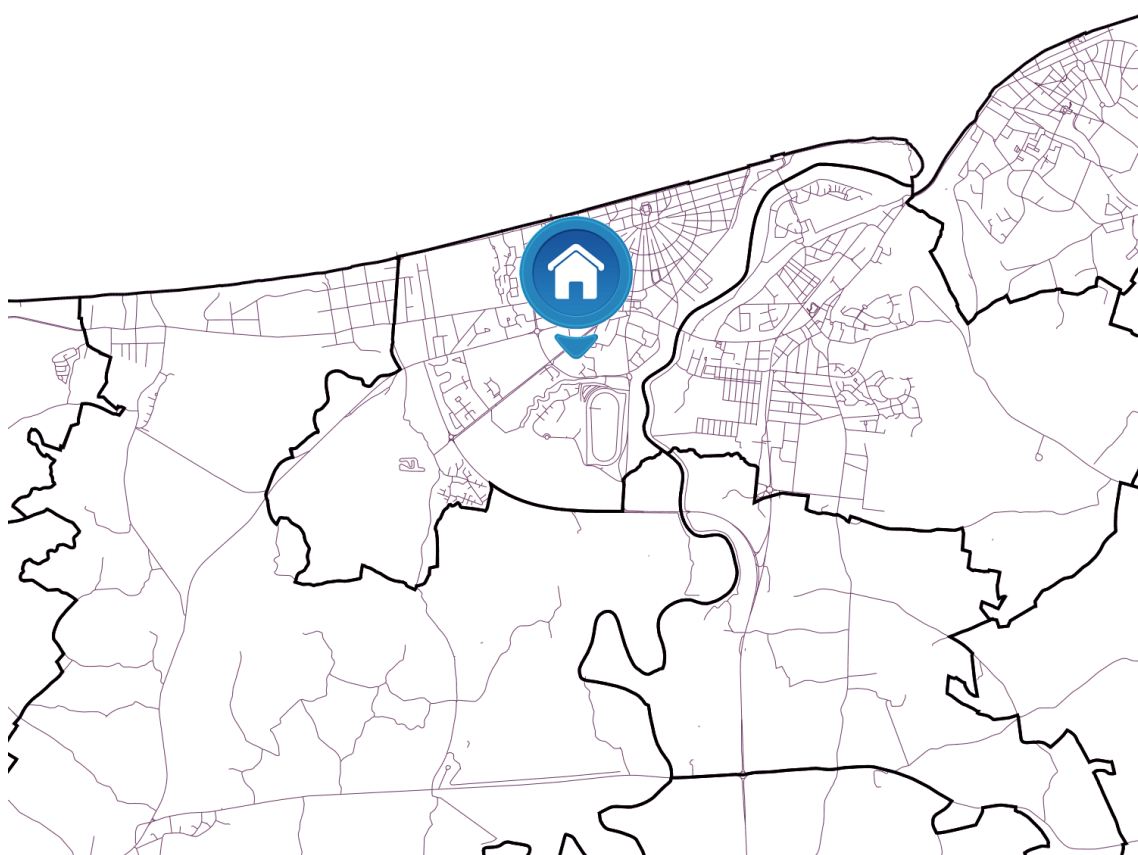
2023-02-14

CABOURG

Acquéreur / Locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Reproduction de la carte : Plan d'Exposition au Bruit



Zone A



Zone B



Zone C



Zone D



Localisation géographique du bien immobilier

RECAPITULATIF DES ARRETES PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

COMMUNE : CABOURG

Risque	Début	Fin	Arrêté	Publication
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
hocs mécaniques liés à l'action des vagues	23/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	23/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985

**DECLARATION DE SINISTRES INDEMNISES
EN APPLICATION DU IV DE L'ARTICLE L-125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE : CABOURG

ADRESSE DU BIEN : 29 BOULEVARD DES BELGES 14390 CABOURG

Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Entourez OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	30/12/1999	OUI	NON
Tempête	24/10/1987	OUI	NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/03/1985	OUI	NON
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	26/01/1985	OUI	NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :

14/02/2023

CHAMBERLAIN



Préfecture du Calvados

Commune de CABOURG

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du **18 JANVIER 2012** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

prescrit	date	aléa
	8 décembre 2011	submersion marine

Les documents de référence sont :

<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

	date	effet

Les documents de référence sont :

<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2** Très faible Zone **1 X**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

(1) www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr
(2) www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de département

Date **19 JANVIER 2012**